AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**218C1997**
FR0012938884-FS1188

17 décembre 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SOLOCAL GROUP**

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 17 décembre 2018, la société Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en baisse, le 13 décembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 28 577 570 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et 4,88% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.

_____

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 583 630 365 actions représentant 585 099 053 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.